

## 1. Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente de Rittmeyer SA (ci-après «Rittmeyer») régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats de vente relatifs aux installations et au matériel et logiciels informatiques qui y sont intégrés (ci-après le «Produit» ou les «Produits»), ainsi que des contrats relatifs à des prestations relevant de contrats d'entreprise (ci-après l'«Ouvrage» ou les «Ouvrages») conclus entre Rittmeyer et le Client (ci-après le «Client»).
- 1.2 Elles sont considérées comme acceptées par la demande d'offre ou par la commande du Client, ou lors de la confirmation de commande par Rittmeyer. Les conditions générales de vente du Client ou les accords contenant des dispositions divergentes des présentes Conditions générales de vente ne sont valables que lorsqu'elles ont été préalablement acceptées par écrit par Rittmeyer.

## 2. Offres, commandes, annulations et modifications de commande

- 2.1 Les offres qui n'indiquent pas de délai d'acceptation (période de validité) ne sont pas contraignantes.
- 2.2 Lorsque l'offre de Rittmeyer n'est pas contraignante, le contrat entre Rittmeyer et le Client n'est conclu qu'à la date d'acceptation par Rittmeyer, soit au moyen d'une confirmation de commande écrite par Rittmeyer, soit par la signature d'un contrat écrit ou par l'exécution de la commande (livraison du Produit ou début des travaux de réalisation de l'Ouvrage).
- 2.3 Le Client n'est pas autorisé à annuler les commandes qui ont été confirmées par Rittmeyer. Les modifications de commande nécessitent la confirmation écrite de Rittmeyer, conformément au chiffre 2.2.

## 3. Devoir d'information du Client concernant les prescriptions en vigueur dans le pays de destination

Au plus tard à la date de la commande, le Client est tenu d'informer Rittmeyer au sujet de l'ensemble des prescriptions et normes légales, administratives et autres applicables concernant les Produits et les Ouvrages à livrer par Rittmeyer ou qui se réfèrent à leur fonctionnement, ainsi qu'au sujet des réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. A défaut de réception en temps utile de ces informations par Rittmeyer, les Produits et Ouvrages livrés par Rittmeyer ne devront être conformes qu'aux prescriptions et normes qui sont en vigueur au siège de Rittmeyer. Toute prétention du Client envers Rittmeyer découlant d'une information qui n'aurait pas été transmise, d'une information incomplète ou tardive, est exclue.

## 4. Plans et documentation technique

Rittmeyer se réserve l'ensemble des droits sur les plans et la documentation technique qu'elle remet au Client. Le Client reconnaît ces droits et s'engage à ne pas rendre tout ou partie de ces documents accessibles à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de Rittmeyer ou à les utiliser en dehors du but pour lequel ils lui ont été remis.

## 5. Prix

- 5.1 Tous les prix s'entendent nets, FCA Baar, Suisse, conformément aux Incoterms 2020, hors TVA, sans déduction et, selon l'indication figurant dans la confirmation de commande, en francs suisses, en euros ou en dollars US. A défaut d'indication de la devise, les prix s'entendent en francs suisses.
- 5.2 Toute adaptation de prix demeure réservée pour les cas où le Client modifie ultérieurement le type ou l'étendue des Produits ou des Ouvrages commandés, ou en cas de retards pour les raisons indiquées au chiffre 7.2 ci-après.

## 6. Conditions de paiement

- 6.1 Les factures sont payables nettes dans les 30 jours à compter de la date de la facture dans la devise convenue conformément au chiffre 5.1, sans déduction d'escompte. Le Client n'est pas autorisé à procéder à la rétention de paiements et renonce à compenser les créances de Rittmeyer avec des contre-créances qui n'auraient pas été reconnues expressément au préalable par Rittmeyer.
- 6.2 En cas de non-respect des délais de paiement par le Client, il tombe en demeure à la date d'échéance sans rappel, et doit un intérêt moratoire de 5% par an. Toute demande de dommages-intérêts supplémentaires demeure réservée. Jusqu'au paiement intégral du prix de vente, Rittmeyer est en outre autorisée en tout temps à retenir la prestation, à faire valoir une réserve de propriété sur les Produits ou les Ouvrages mobiliers livrés, à exiger des sûretés pour le prix de vente aux frais du Client au moyen de l'émission d'une garantie bancaire d'une banque suisse de premier ordre payable à première demande, et/ou à se départir du contrat et à demander la restitution des Produits ou des Ouvrages mobiliers livrés contre une indemnisation intégrale. Il en va de même en cas d'insolvabilité du Client.

## 7. Dates et délais de livraison

- 7.1 Le délai ou la date de livraison indiqué(e) dans la confirmation de commande s'applique, sauf convention écrite contraire, à la mise à disposition des Produits ou des Ouvrages mobiliers commandés dans les locaux de Rittmeyer, et se fonde sur la situation au moment de l'indication du délai ou de la date concernée. Le délai commence à courir une fois que le Client a exécuté les actes préparatoires qui lui incombent, notamment lorsque Rittmeyer est en possession de l'ensemble des documents commerciaux et techniques nécessaires à l'exécution ininterrompue et sans heurts de ses prestations.
- 7.2 Le délai de livraison est prolongé en conséquence:
  - a) si le Client ou des tiers sont en retard dans l'exécution des travaux préparatoires ou des obligations contractuelles qui leur incombent, notamment en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement;
  - b) si Rittmeyer ne reçoit pas en temps utile les informations nécessaires à l'exécution du contrat ou si ces informations sont modifiées par le Client ultérieurement; ou
  - c) si des empêchements surviennent chez Rittmeyer ou des tiers sans qu'une faute puisse être imputée à Rittmeyer (p. ex. en raison d'un cas de force majeure).
- 7.3 En cas de retard de livraison pour l'un des motifs énumérés au chiffre 7.2 ci-dessus, le Client n'aura en aucun cas le droit de révoquer la commande ou d'exiger une indemnisation pour les dommages directs ou indirects subis ou pour le gain manqué.

## **8. Demeure dans la réception**

- 8.1 Le Client est tenu de mandater un transporteur à la date et au lieu de livraison convenus. En cas de demeure dans la réception des Produits ou des Ouvrages mobiliers, le Client s'engage à indemniser Rittmeyer au titre de l'ensemble des coûts d'entreposage et des autres frais encourus de ce fait.
- 8.2 Si les Produits ou des Ouvrages mobiliers commandés par le Client ne sont pas demandés dans la quantité indiquée, Rittmeyer est en droit de se départir du contrat, d'exiger la restitution des Produits ou des Ouvrages mobiliers déjà livrés et de réclamer des dommages-intérêts. À titre d'alternative, Rittmeyer peut exiger du Client une garantie payable à première demande, émise par une banque suisse de premier ordre et couvrant l'intégralité du prix, en contrepartie de la livraison des Produits ou Ouvrages restants.

## **9. Transfert des profits et des risques, transport, assurance**

- 9.1 S'agissant du transfert des profits et des risques, du transport, du dédouanement et de l'assurance des Produits et des Ouvrages mobiliers, les conditions FCA Baar, Suisse, selon les Incoterms 2020 sont applicables.
- 9.2 D'éventuelles dispositions légales obligatoires ou contractuelles contraires demeurent réservées.

## **10. Vérification et réception**

- 10.1 Le Client a l'obligation de vérifier les Produits dans un délai de dix jours ouvrables suivant la livraison conformément au chiffre 7.1 et, en cas de montage par Rittmeyer conformément au chiffre 15, dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la fin du montage, et d'annoncer sans délai les éventuels défauts à Rittmeyer par écrit. Les Ouvrages doivent être réceptionnés dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la remise, et les éventuels défauts annoncés sans délai par écrit à Rittmeyer. Si le Client omet de vérifier les Produits dans les délais, de réceptionner les Ouvrages dans les délais ou d'émettre un avis des défauts dans les délais, ils sont réputés acceptés sans réserve. Il en va de même si des Produits ou des Ouvrages sont utilisés à des fins de production, transformés ou revendus sans vérification ou réception préalable.
- 10.2 Rittmeyer s'engage à remédier dans un délai raisonnable aux défauts annoncés en temps utile, à son entière appréciation, soit en réparant le défaut concerné, soit en procédant à une livraison de remplacement. En cas de réparation, les modifications de construction et d'exécution demeurent réservées. Tout autre droit en cas de défaut est expressément exclu.
- 10.3 Moyennant la conclusion d'une convention particulière, une vérification de réception aura lieu en présence de Rittmeyer.

## **11. Garantie et responsabilité**

- 11.1 Sous réserve du chiffre 3 ci-dessus, Rittmeyer garantit pour une période de douze mois que les Produits et Ouvrages livrés sont exempts de vices juridiques et de défauts de matériau ou de fabrication qui annuleraient ou réduiraient considérablement leur aptitude à l'usage prévu. Le délai de garantie commence à courir, pour les Produits, à la fin du délai de livraison ou le jour de la livraison selon le chiffre 7.1; pour les Produits dont le Client a confié le montage à Rittmeyer, à la fin du montage selon le chiffre 15 et, pour les Ouvrages, dès la réception. Sauf disposition contraire expresse dans la confirmation de commande écrite de Rittmeyer, toute garantie allant au delà de la présente garantie ou toute assurance est exclue. Aucune garantie n'est accordée pour les pièces d'usure ainsi que pour les défauts des Produits ou des Ouvrages qui ont été causés par l'usure normale.
- 11.2 La garantie prend fin:
- a) si le Client n'annonce pas les défauts immédiatement par écrit après les avoir découverts;
  - b) si le Client ou les tiers mandatés par ses soins procèdent à des modifications ou à des réparations;
  - c) en cas d'utilisation, de traitement ou d'entretien non conforme;
  - d) si, en présence d'un défaut, le Client, ne prend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires pour réduire le dommage et ne donne pas l'occasion à Rittmeyer de remédier au défaut; ou
  - e) si le Client ne met pas immédiatement à disposition de Rittmeyer les Produits ou les Ouvrages mobiliers faisant l'objet de l'avis des défauts pour vérification ou ne lui donne pas immédiatement accès aux Ouvrages immobiliers à des fins de vérification.
- 11.3 Si l'avis des défauts est justifié, Rittmeyer remédie au défaut dans un délai raisonnable à son entière discrétion, soit par une réparation, soit par une livraison de remplacement. Les Produits ou Ouvrages mobiliers remplacés ou les parties de ceux-ci sont repris par Rittmeyer sans indemnisation.
- 11.4 Avec l'élimination du défaut, le délai de garantie recommence à courir pour la partie concernée par le défaut du Produit ou de l'Ouvrage. Le nouveau délai prend fin dans tous les cas au plus tard 24 mois après le début du délai de garantie initial prévu au chiffre 11.1.
- 11.5 Rittmeyer ne fournit de garantie pour les prestations de sous-traitants souhaitées par le Client que dans le cadre de l'obligation de garantie du sous-traitant concerné.
- 11.6 Tout droit supplémentaire ou autre droit à garantie du Client que ceux prévus au présent chiffre 11 est expressément exclu.
- 11.7 Rittmeyer répond de manière illimitée uniquement pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, ainsi que pour les défauts frauduleusement dissimulés et les dommages corporels. En cas de négligence légère ou moyenne, la responsabilité de Rittmeyer est limitée au maximum au double de la valeur du Produit ou de l'Ouvrage concerné par le défaut. La responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs aussi bien que les dommages purement pécuniaires, tels que le gain manqué, est exclue. Toute responsabilité est également exclue pour les prestations de montage selon le chiffre 15 que Rittmeyer exécute sur instruction du Client et/ou sous sa surveillance.

## **12. Confidentialité**

- 12.1 Le Client s'engage à ne pas utiliser dans ses rapports avec des tiers les secrets d'affaires ainsi que les informations commerciales ou techniques mis à sa disposition, indépendamment du fait qu'ils aient été désignés comme confidentiels ou non. Les secrets d'affaires et les informations commerciales ou techniques doivent être tenus secrets à l'égard des tiers aussi longtemps qu'il n'est pas avéré qu'ils sont de notoriété publique ou que le Client a été autorisé par Rittmeyer à les communiquer. À l'interne, le Client est autorisé à divulguer les secrets d'affaires et les informations commerciales ou techniques uniquement aux personnes qui ont impérativement besoin de les utiliser. Le Client n'est pas autorisé, sans l'accord écrit préalable de Rittmeyer, à reproduire les secrets d'affaires et les informations commerciales ou techniques, à les utiliser à des fins commerciales ou à procéder à de l'ingénierie inverse sur les Produits ou les Ouvrages (Reverse Engineering).

- 12.2 Le Client est tenu d'informer sans délai Rittmeyer s'il a connaissance du fait que des secrets d'affaires et des informations commerciales ou techniques ont été transmis à des tiers. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher une diffusion plus large des secrets d'affaires et des informations commerciales ou techniques et de veiller à leur suppression.
- 12.3 Sur demande de Rittmeyer, le Client est tenu de remettre tous les secrets d'affaires et les informations commerciales ou techniques à Rittmeyer, de les effacer ou de les détruire. Rittmeyer se réserve l'ensemble des droits sur les secrets d'affaires et les informations commerciales ou techniques (notamment les droits d'auteur).
- 12.4 Les obligations de confidentialité du Client prévues au présent chiffre 12 continuent à s'appliquer même après la fin du contrat.

### **13. Protection des données**

- 13.1 Le Client traite uniquement les données à caractère personnel nécessaires pour la commande. Le Client est responsable du respect des lois applicables sur la protection des données.
- 13.2 Il est responsable de la conservation en toute sécurité des données à caractère personnel.

### **14. Logiciels**

Si l'Ouvrage ou le Produit comprend également des logiciels, le Client se voit accorder le droit non exclusif d'utiliser le logiciel avec l'Ouvrage ou le Produit concerné. Le Client n'est pas autorisé à modifier le logiciel, ni à procéder à de l'ingénierie inverse (Reverse Engineering) ou à créer des copies du logiciel. En cas de violation de la présente disposition, Rittmeyer peut révoquer le droit d'utilisation accordé.

### **15. Montage, installation et mise en service**

Si Rittmeyer a été chargée également du montage, de l'installation et/ou de la mise en service des Produits ou des Ouvrages (ci-après le «Montage»), les dispositions complémentaires suivantes sont applicables:

#### **15.1 Préparations, auxiliaires, outils**

- 15.1.1 Le Client est tenu d'exécuter en temps utile, dans les règles de l'art et à ses frais, les préparatifs de construction et autres nécessaires au Montage et de mettre gratuitement à disposition les moyens auxiliaires nécessaires (p. ex. outils). Le Client est tenu d'instruire Rittmeyer et son personnel sur son installation et à attirer leur attention, le cas échéant, sur certaines particularités et dangers.
- 15.1.2 Le Client est tenu de mettre à disposition du personnel de Rittmeyer un local fermé à clé destiné à l'entreposage du matériel de construction, des outils etc. et de stocker de manière appropriée les Produits livrés par Rittmeyer jusqu'à leur Montage.
- 15.1.3 Sur demande de Rittmeyer, le Client est tenu de mettre à disposition le personnel nécessaire, à ses frais.

#### **15.2 Retards, travaux exécutés sur ordre du Client, manipulations sur l'installation**

- 15.2.1 En cas de retard dans le démarrage ou l'exécution des prestations de Montage sans la faute de Rittmeyer, les frais supplémentaires encourus de ce fait par Rittmeyer seront facturés en sus.
- 15.2.2 Pendant le Montage, l'exploitant de l'installation désigné par le Client doit être sur place. L'exploitant de l'installation est responsable pour toutes les manipulations effectuées sur l'installation.

#### **15.3 Prix des prestations de Montage**

- 15.3.1 Pour les prestations de Montage en Suisse, les prix indiqués dans la version en vigueur des «Tarifs des services (montage, mise en service et dépannage en Suisse)» de Rittmeyer sont applicables. Les prix pour les prestations de Montage à l'étranger sont fixés dans une convention écrite séparée.
- 15.3.2 Si Rittmeyer exécute des prestations de Montage en Suisse pour un prix forfaitaire convenu, les prestations supplémentaires non occasionnées par Rittmeyer sont facturées conformément à la version en vigueur des «Tarifs des services (montage, mise en service et dépannage en Suisse)».

### **16. Maintenance et révision**

La maintenance et la révision des Produits et/ou des Ouvrages font l'objet d'un contrat de maintenance à conclure séparément. Le chiffre 11 relatif à l'élimination des défauts demeure réservé.

### **17. Droit applicable et for**

- 17.1 Les contrats entre Rittmeyer et le Client sont soumis exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois, notamment celles de la Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est expressément exclue.
- 17.2 Dans la mesure où la loi le permet, le for exclusif pour tous les litiges découlant d'un contrat conclu entre Rittmeyer et le Client ou en lien avec un tel contrat est au siège de Rittmeyer. Rittmeyer a également le droit de saisir d'autres tribunaux.